

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

25-038

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 novembre 2025

Date de Convocation : 12.11.2025

Nb de conseillers en exercice : 11

Date d'Affichage : 12.11.2025

Présents : 10 Votants : 11

Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : MENOUILlard Marc (procuration donnée à Guy PIETRIGA)

OBJET : Révision des statuts de Terre d'Emeraude Communauté

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy PIETRIGA, Maire.

L'arrêté Préfectoral n° 3920191114-001 a créé au 1er janvier 2020 la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud dénommée Terre d'Emeraude Communauté à compter de l'arrêté Préfectoral n°3920200519-001 du 19 mai 2020.

Par délibération n° 2021-119 du 22 septembre 2021, Terre d'Emeraude Communauté a approuvé ses statuts et a procédé à une révision de ces derniers par délibération n°154/2022 du 14 décembre 2022. À la suite de plusieurs changements intervenus depuis la validation de ces statuts, il convient de procéder à une modification de ces derniers au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de communes et d'intégrer ainsi les possibilités offertes par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS en vue de la simplification de rédaction des statuts.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 15 octobre 2025 a validé le projet de nouveaux statuts joint en annexe.

Ce projet de statuts doit être soumis par ailleurs à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois après avis du Conseil Communautaire selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des Conseils Municipaux qui représentent plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil municipal après délibération,

DECIDE

D'APPROUVER le projet de statuts de Terre d'Emeraude Communauté modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur/Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté et à Monsieur le Préfet du Jura.

Secrétaire de séance :

Thierry BECAUD



Le Maire

Guy PIETRIGA

